



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

**Discours de M. Koïchiro Matsuura, directeur général de l'UNESCO,  
à l'occasion de la deuxième session de l'Assemblée générale  
des États parties à la Convention pour la sauvegarde  
du patrimoine culturel immatériel**

**UNESCO, 16 juin 2008**

- Monsieur le Président de la première Assemblée générale,
- Monsieur le Président du Comité intergouvernemental,
- Monsieur le Président du Conseil exécutif,
- Excellences, Mesdames et Messieurs,

J'ai le grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette deuxième session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003.

Une session cruciale, puisqu'elle donnera le coup d'envoi à la phase opérationnelle de la Convention.

Le Comité intergouvernemental a accompli au cours des deux années écoulées un travail considérable. Au cours de ses quatre sessions, à la fois ordinaires et extraordinaires, tenues à Alger, Chengdu, Tokyo et Sofia, il s'est attelé à l'élaboration d'un projet de directives opérationnelles qui vous est soumis aujourd'hui.

Je tiens à remercier les autorités des quatre pays hôtes de leur généreux accueil, mais aussi d'avoir mis au service du Comité les compétences et l'engagement de quatre Présidents exceptionnels, sans lesquels ce projet de directives n'aurait pas vu le jour.

Je souhaite également rendre hommage à Monsieur Mohammed Bedjaoui, que j'ai le plaisir d'avoir à mes côtés. Sa présidence magistrale de toutes les réunions préparatoires et intergouvernementales, ainsi que de la première Assemblée générale des États Parties en juin 2006, en a fait un artisan essentiel de cette Convention. Et c'est dans son pays, en Algérie, que s'est tenue la toute première session du Comité intergouvernemental en novembre 2006. Ses efforts pour rapprocher les points de vue, obtenir des consensus, sont une contribution inestimable aux résultats que vous vous apprêtez à examiner.

Je souhaite également saluer Monsieur Osman Faruk Loğoğlu, ambassadeur au Ministère des affaires étrangères de Turquie et vice-président de la Commission nationale turque pour l'UNESCO, qui a participé aux travaux des organes statutaires de notre Convention depuis le début. Il a non seulement été Rapporteur de la première session de l'Assemblée générale et de sa première session extraordinaire en novembre 2006, mais il est aussi aujourd'hui Président du Comité intergouvernemental depuis son élection unanime en septembre 2007. Il aura la lourde charge de présider le prochain Comité, qui effectuera l'intégration des chefs-d'œuvre du patrimoine immatériel sur la Liste représentative sur la base des directives que vous aurez adoptées. C'est l'occasion pour moi d'exprimer de nouveau toute ma reconnaissance aux autorités turques pour leur invitation et leur généreuse hospitalité.

Je me réjouis également de la présence de Monsieur Olabiyi Babalola Joseph Yaï, président du Conseil exécutif, qui atteste par sa présence non seulement son attachement personnel aux valeurs de cette Convention, que nous avons maintes fois eu l'occasion de constater, mais qui témoigne également de l'intérêt que lui portent les organes directeurs de l'UNESCO.

J'aimerais enfin saluer les représentants des États parties, ainsi que ceux, non encore Parties, qui sont présents aujourd'hui. À ce jour, 95 États ont ratifié la Convention. D'autres États ont annoncé leur ratification prochaine. J'espère que l'Assemblée d'aujourd'hui, et ses conclusions, permettra de convaincre ceux qui ne le sont pas encore de l'importance majeure que revêt cette Convention au regard de la diversité culturelle. Et qu'ils seront nombreux à rejoindre ses rangs.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire récemment lors de la réunion d'information que j'ai organisée en préparation de votre Assemblée le 2 juin dernier, je suis très heureux de constater qu'outre le rythme de ratification rapide, l'équilibre géographique des États parties tend à se consolider. Cet équilibre est essentiel pour que la coopération, en particulier l'échange d'informations et d'expériences, puisse être effective.

Enfin, les observateurs des organisations non gouvernementales et des communautés, qui ont un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre de la Convention, sont également nombreux. Je m'en félicite et leur souhaite à tous la bienvenue.

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Votre ordre du jour ambitieux vous amènera à examiner le projet de directives opérationnelles élaboré par le Comité intergouvernemental. Ces directives se présentent sous la forme d'un ensemble de 114 dispositions divisé en quatre chapitres.

Je suis convaincu que les décisions que vous prendrez quant à ces dispositions auront un impact profond sur la mise en œuvre et la crédibilité de la Convention.

Sans entrer dans le détail de ces dispositions - ce qui constituera votre principale tâche dans les prochains jours -, je voudrais souligner que le Comité recommande d'établir une nette distinction entre les deux listes, dans la mesure où leurs objectifs sont fondamentalement différents. La Liste représentative a pour but de donner plus de visibilité au patrimoine culturel immatériel, d'en faire mieux comprendre l'importance et de promouvoir le dialogue comme moyen de contribuer à la sauvegarde de la diversité culturelle. La Liste de sauvegarde urgente vise quant à elle à permettre une intervention urgente lorsque des éléments sont sérieusement menacés de disparition et que leur sauvegarde exige une coopération internationale. J'espère que tous les États parties proposeront des éléments à inscrire dans les deux listes, que ce soit pour une meilleure prise de conscience ou pour la sauvegarde d'urgence.

L'ensemble de critères pour chacune des listes reflète leur objectif, même s'ils coïncident en grande partie. La Liste de sauvegarde urgente comporte un critère supplémentaire car elle nécessite des procédures plus strictes que la Liste représentative.

Vous devrez également vous pencher sur le projet de directives opérationnelles visant à intégrer dans la Liste représentative tous les éléments précédemment déclarés chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, ce qui, je l'espère, permettra au Comité de les inscrire sur la Liste représentative lors de sa prochaine session à Istanbul en novembre 2008.

En ce qui concerne le calendrier d'inscription des éléments sur les deux listes, la procédure normale d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente prendra 18 mois, 24 si une assistance préparatoire est demandée. Pour la Liste représentative, la procédure d'inscription a été fixée à 13 mois et les premières inscriptions sont prévues pour l'automne 2009. Il peut sembler paradoxal qu'un élément dont la pérennité est menacée doive en passer par une procédure plus

longue qu'un élément non menacé, mais le Comité a considéré qu'établir un ensemble conséquent et efficace de mesures de sauvegarde susceptibles de parvenir à « relever » un élément en mauvais état demanderait plus de temps et d'attention. Je partage cet avis.

Néanmoins, dans ce cas précis, afin que le Comité puisse procéder aux premières inscriptions sur chacune des deux listes simultanément, un calendrier provisoire a été soumis à l'Assemblée générale qui permettra l'inscription d'une première série d'éléments sur la Liste de sauvegarde urgente dans un délai de 13 mois. La coopération internationale aux fins de la sauvegarde des éléments sérieusement menacés pourra ainsi commencer rapidement.

À chacune de ses sessions, le Comité a accordé une grande importance à la sélection et à la promotion de programmes, projets et activités qui, selon lui, reflètent le mieux les principes et objectifs de la Convention, en prenant en compte les besoins des pays en développement. Le Comité propose donc d'établir et de publier une liste de programmes, projets et activités sélectionnés qui permettrait au plus grand nombre de pays de bénéficier des meilleures pratiques dans le monde entier s'agissant de sensibiliser aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine immatériel et d'en assurer une appréciation commune.

Cela m'amène aux propositions du Comité concernant l'utilisation du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Vous verrez que le Comité a exprimé une nette préférence pour que la plus grande partie du Fonds soit affectée à l'aide internationale, et pour que celle-ci soit allouée conformément à ses priorités, à savoir, notamment, la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente, l'établissement d'inventaires, les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et la sélection et la promotion des meilleures pratiques mentionnées plus haut.

Le temps me manque pour entrer dans les détails, mais vous examinerez également des propositions relatives au rôle et à la participation des communautés, groupes et individus à la vie de la Convention, ainsi que les mécanismes régissant l'établissement des rapports des États parties sur les mesures législatives, réglementaires et autres qu'ils auront prises pour mettre en œuvre la Convention.

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Au-delà des directives opérationnelles, vous aurez à décider de la contribution au Fonds du patrimoine immatériel. La proposition faite par le Comité de convenir d'un pourcentage pour une durée indéterminée jusqu'à décision contraire, afin de permettre au Comité de programmer ses projets et l'assistance financière le plus efficacement possible, me semble mériter toute votre attention.

Par ailleurs, l'élection des 12 nouveaux membres du Comité sera certainement un moment important de votre session. C'est l'occasion pour moi de rendre un hommage appuyé aux 24 membres du Comité qui ont travaillé sans relâche au cours des deux années écoulées. J'espère que l'Assemblée saura trouver les modalités adéquates pour assurer un système de calcul qui obtienne l'adhésion de tous. Le nouveau Comité aura en effet la grande responsabilité de procéder aux premières inscriptions sur les Listes, et j'imagine aisément combien cette tâche sera exaltante mais difficile.

Les quatre journées s'annoncent par conséquent comme un moment important dans la vie de la Convention. Le travail considérable effectué par le Comité est désormais entre vos mains, et j'espère vivement que cette session sera en mesure d'approuver les directives opérationnelles qui lui sont soumises, sachant que seules l'expérience et la pratique seront en mesure de les tester à l'aune de la réalité, et leur permettront d'évoluer pour répondre aux besoins concrets de sauvegarde.

J'ai donc bon espoir qu'avant la fin de cette année, la Convention franchira le seuil symbolique des 100 États parties. Par la suite, si les calendriers proposés sont acceptés par votre Assemblée, y compris le calendrier transitoire, les premières nouvelles inscriptions sur les deux Listes de la Convention pourront être réalisées en automne 2009, lors de la quatrième session du Comité intergouvernemental, permettant ainsi de faire coïncider les premières nouvelles inscriptions sur la Liste représentative et sur la Liste de sauvegarde urgente.

Avant de terminer, je souhaiterais saluer, en mon nom et sans nul doute en votre nom à tous, Monsieur Rieks Smeets, qui a assumé depuis cinq années les fonctions de Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel, et depuis son entrée en vigueur, le rôle de Secrétaire de la Convention, et qui nous quittera le 21 juillet prochain. Sa compétence, son implication personnelle et son travail acharné sont sans nul doute pour beaucoup également dans les résultats que

nous avons aujourd'hui. Je suis convaincu que son expertise sera encore d'un grand secours à l'UNESCO dans les années à venir, et c'est donc confiant que nous le reverrons bientôt que je lui souhaite plein succès dans ses projets futurs.

Je vous remercie.